

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
 Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
 DE HAUTE CORSE**

**ARRONDISSEMENT
 DE BASTIA**

CANTON DE BORG0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de convocation :

16 mars 2026

Objet de la délibération :

**INSTALLATION DU CONSEIL
 MUNICIPAL ET DE
 L'ELECTION DU MAIRE**

COMMUNE DE BORG0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du samedi 21 mars 2026

DELIBERATION N° 2026-03b-01

L'an **deux mille vingt six**
 et le **21 mars**

à **onze heures** le Conseil Municipal de la Commune de BORG0, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Eugène VINCIGUERRA**

PRESENTS :32

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, NATALI Pierre, GARIBALDI Augustine, PASQUALINI Pierre Antoine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain, VINCIGUERRA Eugène, ROMEYER-DHERBEY Maurice, AMBROSI Chantal, PASQUINI Joseph, SANTINI Gilda, OLIVA Joseph, PASQUALINI Andréa, VAN TORNHOUT Nathalie, TARDY Philippe, MILLIEX Didier, MILANI Paul, RUTALI Marie-Rose, CHIAPPALONE Maria, GUIDONI Stéphanie, CHOIX Sabine, POLI Anne, MATTEI Thomas, CASIMIRI Frédéric, LE BIGOT Caroline, SAMPIERI Alexandra, , CAMURATI Marie, GARULLI Alicia, MUSCATELLI Jean-Camille, BEVERAGGI Baptiste, ·

POUVOIRS : 01

EVANGELISTA Jean-Michel a donné pouvoir à MILLIEX Didier,

ABSENTS : 00

Madame **CAMURATI Marie** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Il est donné lecture des résultats constatés sur les procès-verbaux des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 :

Inscrits : **6 162**
Votants : **2 995**
Exprimés : **2 900**

Le conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions
Le Maire nomme les conseillers élus dans l'ordre du tableau résultant des opérations électorales.

Le Maire sortant cède maintenant la présidence de la séance au doyen d'âge.

Le Conseil municipal constate que le doyen est Monsieur **Eugène VINCIGUERRA**.

Monsieur **Eugène VINCIGUERRA** devient donc le Président de la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance :

- **CAMURATI Marie,**

Désignée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Le Président de séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 33 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

IL invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire en rappelant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Désignation de 2 assesseurs au moins :

- **GARULLI Alicia**
- **BEVERAGGI Baptiste**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

ELECTION DU MAIRE

Le Président invite les candidats à se déclarer et les membres du conseil votent au scrutin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et le secrétaire consigne les résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **33**
- Suffrages exprimés : **33**
- Majorité absolue : **17**
- Voix obtenues par **M. Jean DOMINICI** : **33**

Monsieur Jean DOMINICI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean DOMINICI prend la présidence de la séance.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président annonce les résultats.

A l'unanimité, **Monsieur Jean DOMINICI** est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le Maire prend la présidence de la séance.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le président de séance et le secrétaire.